



251, chemin Parker

Dixville Qc JOB 1P0

819 849-3037

Lundi au jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h30



Perséides 2020 :
10 au 15 août

Le Palabre, édition Août 2020

Fiche d'information pour les propriétaires de poules dans le cœur villageois

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage à venir cet automne, la municipalité demande aux propriétaires de poules de bien vouloir se référer à la fiche d'information présentée au verso de ce journal afin de se conformer aux nouvelles normes qui entreranno en vigueur, notamment afin de prévoir d'obtenir votre certificat d'autorisation. Pour informations, vous devrez contacter l'inspectrice en bâtiment et environnement, Mme Gabrielle Kmec.



Rappel pour le ménage de terrain et le compostage



Avec la rentrée scolaire et la fin des vacances arrive aussi le temps des récoltes du jardin, de même que l'entretien des plates-bandes et des arbustes de votre terrain. Afin de vous faciliter le travail, voici un rappel des matières acceptées pour le compostage :

- Herbes, feuilles et aiguilles de conifères
- Fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage
- Petites branches : maximum 2 cm (3/4 po) de diamètre et 60 cm (2 pi) de long
- Bran de scie, écorces, copeaux de bois NON traité et NON peint

Vous manquez de place dans votre bac brun? Vous pouvez aussi utiliser des sacs en papier pour déposer vos résidus de jardins en bordure de chemins lors de la collecte du compost.

PROCHAIN PAIEMENT DE TAXES

15 septembre 2020

N'hésitez pas à nous faire parvenir des chèques postdatés à l'avance ou à faire vos paiements en ligne via votre institution financière afin d'éviter les frais de retard.

ÉCOCENTRE OCCASIONNEL DE DIXVILLE

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, PNEUS,
PEINTURE, MEUBLES ET AUTRES

3 octobre 2020

CHRONIQUE DE LA MAIRESSE

Quel magnifique été nous avons! J'espère que vous en profitez bien. La COVID-19 a changé bien des choses pour chacun d'entre nous. Merci de continuer à respecter les mesures annoncées par la santé publique.

De notre côté, les réunions du conseil se sont tenues à huis clos depuis le mois d'avril, mais sachez que depuis le mois de mai, les conseils municipaux sont enregistrés et disponibles en version audio sur le site internet de la municipalité dans les jours suivants chacune des réunions de conseil.

De plus, il nous fait plaisir de vous annoncer que les citoyens seront de nouveau admis aux assemblées de conseil pour nous faire part de leur question. Toutefois, compte tenu du peu d'espace disponible dans la salle du conseil et des mesures de prévention à mettre en place dans le cadre de la pandémie du COVID-19, les citoyens seront admis seulement durant la période de questions, soit de 19h à 19h15. Un maximum de 2 citoyens à la fois seront admis et le port du masque est obligatoire. Les enregistrements audios demeureront disponibles sur le site internet compte tenu qu'il n'est pas possible pour les citoyens d'assister à la réunion dans son intégralité. Vos questions peuvent également être adressées au conseil municipal par courriel au bureaumunicipal@dixville.ca.

Pour ce qui est de l'avancement des dossiers, certains projets ont pris un peu de retard considérant que nous devons attendre les confirmations des gouvernements pour les projets subventionnés. Toutefois, nous vous confirmons que la réfection des chemins Coward et Tremblay auront lieu cet automne. Également, le processus de refonte des règlements d'urbanisme continue de cheminer, tel que vous pouvez le constater dans l'avis public de la page suivante. Merci à ceux qui nous ont transmis leur opinion et leurs commentaires.

Bonne fin d'été en espérant que la COVID ne nous apportera pas de mauvaises surprises.

Françoise Bouchard
Mairesse

ENTREPRENEURS

Vidange—compost— récupération	Les Transports Stanley Taylor (2015) inc.	819 889-2893
Plastique agricole	Valéry Collin, MRC de Coaticook	819 849-7083 # 252

Veuillez noter ces numéros et contacter directement l'entrepreneur à propos du service et, à défaut de satisfaction, communiquer au bureau municipal ou avec l'inspecteur en voirie au 819 571-2323.

**AVIS PUBLIC DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)
PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE**

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 août 2020, le conseil a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 214-20 intitulé : « *Plan d'urbanisme* »

Règlement numéro 215-20 intitulé : « *Règlement de zonage* »

Règlement numéro 216-20 intitulé : « *Règlement de lotissement* ».

Ces règlements ont pour objet de remplacer les règlements d'urbanisme et tous leurs amendements subséquents, ainsi que d'assurer la concordance au SADD numéro 6-25 de la MRC de Coaticook et ses amendements subséquents.

Toute personne habilitée à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéro 215-20 (zonage) et numéro 216-20 (lotissement) par rapport au règlement numéro 214-20 (plan d'urbanisme).

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2014

Ligne sans frais : 1 866 353-6767

Télécopieur : 418 644-4676

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande pour le même règlement d'au moins (5) personnes habilitées à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

DONNÉ À DIXVILLE, LE 6 AOÛT 2020.

SYLVAIN BENOIT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



Agriculture d'agrément à l'intérieur du périmètre urbain (Fermette)



Dispositions générales

- La garde de poules et de poulets est permise sur les terrains résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain à titre d'usage complémentaire aux usages principaux des groupes Habitation (H) et Communautaire (P).
- Le nombre de poules et poulets autorisés est défini selon la grandeur de la propriété:

Superficie du terrain	Nombre maximum de poules et poulets par terrain
Moins de 1000 m ²	0
Entre 1001 m ² et 2000 m ²	1 à 5
Plus de 2001 m ²	1 à 10

- Les poules et poulets doivent être gardées en tout temps dans le poulailler et l'enclos.

Aménagement du poulailler et de l'enclos

- Le poulailler et l'enclos doivent se retrouver en cour arrière ou latérale seulement, en respectant les marges et distances suivantes :
 - ⇒ 5 mètres des lignes de terrain
 - ⇒ 5 mètres d'un cours d'eau
 - ⇒ 30 mètres d'un puits
- Le poulailler et l'enclos doivent respecter les grandeurs minimales et maximales suivantes :

Type de construction	Superficie	Hauteur
Poulailler	Minimale : 0,37 m ² par poule/poulet Maximale : 5 m ²	Maximale : 2,5 m
Enclos	Minimale : 0,92 m ² par poule/poulet Maximale : 10 m ²	Maximale : 2,5 m

- Le poulailler et l'enclos doivent être entretenus et nettoyés régulièrement et aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain.

Permis et certificats

- Un certificat d'autorisation annuel est requis pour la garde de poules et de poulets
- Les frais sont de 20 \$ chaque année
- Remplir le formulaire de demande de permis et fournir les documents et informations suivantes :
 - * Nom, prénom et adresse du ou des propriétaire(s) ou de son ou ses représentant(s) autorisé(s)
 - * Un plan à l'échelle montant :
 - La localisation des équipements projetés;
 - Les limites de terrains visés et son identification cadastrale;
 - La projection au sol de chaque bâtiment existant sur le terrain visé;
 - Tout autre renseignement pertinent pour évaluer la conformité des dispositions du règlement de zonage (par exemple un cours d'eau).
 - * Nombre d'animaux qui seront gardés